



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
COTÉ RUE DU COMMERCE
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT
SITUÉ AU N°45 BOULEVARD BRIAND)
LE MARDI 23 MAI 2023**

PL/CB
APM 23/1088

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 11 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, (Monsieur MOTTET),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°45 boulevard Briand, l'arrêt et le stationnement seront interdits côté rue du Commerce (à hauteur de l'intersection formée avec la rue Alsace-Lorraine et selon photo jointe) le mardi 23 mai 2023, de 08h00 à 13h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement ainsi qu'au monte-meubles sur une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront également interdits en vis-à-vis du lieu de stationnement du camion, rue du Commerce (à hauteur de l'intersection formée avec la rue Alsace-Lorraine), le mardi 23 mai 2023, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, rue du Commerce (à hauteur des intersections formées avec la rue Alsace-Lorraine), au droit du déménagement, le mardi 23 mai 2023, de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2023

*Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023



MISE EN LIGNE LE 17-05-2023



APP N°23/1088